

PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 22 octobre 2019

en séance publique

DIVISION FINANCIERE -
Cellule Recette

Présent :

M.J.GOBERT, Bourgmestre

Mme F. GHIOT, MM. L. WIMLOT, A. GAVA, Mme N. CASTILLO,

M. P. LEROY, Mme E. LELONG, Mme L. LEONI, Echevins,

M. N. GODIN, Président du CPAS,

M. J.C.WARGNIE, Mme D. STAQUET, M. M. DI MATTIA, M. O.

DESTREBECQ, Mme O. ZRIHEN, M. F. ROMEO,

Mme F. RMILI, MM. A. FAGBEMI, M. VAN HOOLAND, Mme A. DUPONT,

MM. J. CHRISTIAENS,

A. HERMANT, A. CERNERO, A. AYCIK, E. PRIVITERA, D. CREMER, M.

BURY, Mme B. KESSE,

M. L. RESINELLI, Mmes N. NANNI, L. LEONI, Ö. KAZANCI, MM. X.

PAPIER, S. ARNONE,

M. M. KURT, Mme L. RUSSO, MM. O. LAMAND, M. SIASSIA-BULA,

Mmes A. LECOQ, L. LUMIA, MM. A. CLEMENT, C. DUPONT, M. PUDDU,

Mme A. SOMMEREYNS, Conseillers communaux,

Mme L. ANCIAUX, Présidente du Conseil communal,

M. R. ANKAERT, Directeur Général

En présence de Mme V. DESSALLES, Directrice Financière, en ce qui concerne les points ayant une incidence financière

En présence de M.E. MAILLET, Chef de Corps, en ce qui concerne les points « Police »

29. Finances - Fiscalité 2020- 2025 - Règlement - redevance sur la délivrance de copies de documents administratifs

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162, et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1132-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Revu sa délibération du 1er juillet 2013, établissant, pour les exercices 2013 à 2019 inclus, une redevance communale sur la délivrance de copies de documents administratifs ;

Considérant que ladite délibération a été approuvée par arrêté ministériel du SPW-DG05 en date du 02 octobre 2013 ;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 16/09/2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal;

Par 34 oui et 5 non,

DECIDE :

Article 1 - Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur la délivrance de copies de documents administratifs.

Article 2 - Pour l'application du présent règlement, il y a lieu d'entendre par :

1. document administratif : toute information, sous quelle que forme que ce soit, dont une autorité administrative dispose.

2. document à caractère personnel : document administratif, délivré dans le respect de la vie privée, comportant une appréciation ou un jugement de valeur relatif à une personne physique nommément désignée ou aisément identifiable ou la description d'un comportement dont la divulgation peut manifestement causer un préjudice à cette personne.

3. page : chacune des faces recto ou verso d'un feuillet.

Article 3 - Toute personne a le droit de recevoir communication de tout document administratif de la Ville sous forme de copie, dans les limites autorisées par la loi, le décret ou le règlement.

Article 4 - Le prix des copies est fixé comme suit :

1. copies sur support papier : les dix premières copies sont gratuites, ensuite :

- € 0,15 pour toute copie, en noir et blanc, d'une page de format A4
- € 0,17 pour toute copie, en noir et blanc, d'une page de format A3
- € 0,62 pour toute copie sur support papier blanc et impression couleur, d'une page de format A4
- € 1,04 pour toute copie sur support papier blanc et impression couleur, d'une page de format A3

Ces prix sont doublés en cas de recto-verso.

2. copies sur support informatique : € 1,50 le support vierge, augmenté de € 0,50 par mégaoctet enregistré.

3. copies de cahiers des charges, lors de marchés passés par appel d'offres ou par adjudication : même tarif qu'aux points 1 et 2 ci-dessus, avec un minimum de € 15,00 par exemplaire.

4. copies de plans : € 3,00 le mètre carré, avec un minimum de € 3,00 par exemplaire.

Article 5 - La redevance n'est due pour :

- les copies de documents administratifs sollicités par des étudiants dans le cadre de travaux de fin d'études;
- les copies du règlement communal de police;
- les copies des comptes budgétaires et annuels et des budgets sollicités par les institutions bancaires en vue de réaliser des études sur les finances locales et/ou dans le cadre des marchés financiers;
- les copies de documents délivrées par voie informatique

Article 6 - La redevance est payable au comptant, contre la remise d'une preuve de paiement.

A défaut de paiement, le recouvrement de la créance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1er du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 7 - Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 8 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

R.ANKAERT

Le Bourgmestre,

J.GOBERT

Pour expédition conforme :

Le Directeur Général,

Par délégation du Bourgmestre,
l'Echevin

Rudy ANKAERT

WIMLOT Laurent